



FEDERATION FRANÇAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENÇAL

AGREEE PAR LE MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

COMITE REGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES

AIN 01 – ALLIER 03 - ARDECHE 07 – CANTAL 15- DROME 26 - ISERE 38 - LOIRE 42
– HAUTE LOIRE 43 - PUY DE DÔME 63 - RHONE 69 - SAVOIE 73 - HAUTE-SAVOIE 74

Siège social : Espace Saint Martin – 272 Rue des 20 Toises - 38950 Saint Martin le Vinoux

TROPHEE RHONE-ALPES DES JEUNES

Cahier des Charges

Sommaire :

- Cahier des charges de l'organisateur
- Organisation technique Comité Régional

A- Le déroulement de la manifestation

► **Article 1 :** Les Commissions Territoriales Rhône-Alpes et Auvergne organisent chaque année le Trophée Régional des Jeunes en doublette. Cette manifestation est inscrite au calendrier annuel par chaque Commission Territoriale.

Cette compétition organisée en 3 catégories : Juniors – Cadets – Minimes, benjamins est basée sur :

- En Rhône-Alpes : 24 équipes par catégorie
- En Auvergne : 16 équipes par catégorie

► **Article 2 :** L'organisation est confiée, chaque année, à un Comité lors de l'Assemblée Générale du Comité Régional, compte-tenu d'un roulement sur les Comités.

► **Article 3 :** La répartition des équipes qualifiées est revue chaque année par les Commissions Territoriales et validée lors du Congrès Régional de l'année précédente.

► **Article 4 :** Les délégués et joueurs, de chaque département devront être clairement identifiables et ce dans les conditions prévues au règlement fédéral. L'identification du Comité ou du club sur les vêtements des joueurs qualifiés et des délégués devra être obligatoirement sérigraphiée, sublimée, brodée, cousue ou collée (dans ce dernier cas, si l'autocollant ne tient pas il devra être changé à la demande). Toute autre forme d'accrochage amovible est formellement interdite (épingles, scratch, etc...).

► **Article 5 :** Le Comité organisateur devra prévoir un accueil des équipes et des délégués avec prise de licences, le samedi matin à partir de 7h30.

► **Article 6 –** Les horaires de la compétition seront les suivants :

- Début des parties : 08h00
- Arrêt de parties : Minimes : 12h00, reprise à 13h00
- : Cadets-Juniors : 13h00 (5 parties jouées)
- Affichage des résultats des groupes : 13h45
- Reprise du Championnat: 14h : ¼ de finale - ½ finale et finale

La remise des récompenses aura lieu dès la fin de la compétition de chaque catégorie dans un délai très court.

Seul le Jury pourra apporter des modifications aux horaires indiqués ci-dessus pour raison majeure.

► **Article 7 –** Subvention :

La Commission Territoriale ne verse aucune subvention aux organisateurs.

Elle prend en charge intégralement les récompenses des joueurs (vainqueurs, finalistes) en coupes et lots.

L'organisateur n'est pas tenu de remettre un cadeau souvenir aux délégués départementaux et de la Commission Territoriale. Il peut le faire selon son bon vouloir mais aucune subvention de la part de la Commission Territoriale n'est prévue à cet effet.

B – Les obligations de l'organisateur

► Article 8 – Aménagement du site

- Un fléchage conséquent devra être mis en place afin de faciliter l'accès des équipes extérieures sur le lieu du championnat.
- Les banderoles de la Commission Territoriale et des partenaires de celle-ci seront mises en place par l'organisateur à l'intérieur du carré d'honneur et sur les barrières des jeux.
- Une salle de travail avec tables et chaises, isolée du public, sera mise à disposition de la Commission Territoriale (réunion de jury, séance de travail, enregistrement des résultats...).
- Des panneaux permettant l'affichage seront réservés à proximité du podium pour les diverses infos de la Commission Territoriale (tirages des parties initiales, affichage des classements et résultats, ...).
- Un dossier sera établi par l'organisateur en temps voulu et envoyé à chaque Comité Départemental participant. Ce dossier comprendra :
 - Le plan de situation du site
 - La liste des hôtels susceptibles de recevoir les réservations hôtelières des Comités.
 - Les menus avec tarifs de restauration proposés et fiches de réservation repas.

Le Comité d'organisation devra envoyer un dossier à la Commission Territoriale qui le transmettra à ses délégués et aux arbitres.

▪ Parkings :

- Prévoir un parking suffisant pour les participants et spectateurs.
- Prévoir une aire de dépôt pour les cars et le stationnement de ceux-ci.
- Prévoir 4 à 5 places de parking tout prêt de la Table de marque, à disposition exclusive de la Commission Territoriale

► Article 9 - Les jeux

Les jeux nécessaires à la compétition (suivant le nombre d'équipes) seront équipés de cercle de lancement. Un carré d'honneur devra être réservé pour les parties finales (ce carré d'honneur servira pour les parties initiales d'une compétition).

Organiser, de préférence, les jeux en 3 carrés (1 par catégorie) fermés par des barrières.

Les concours se disputeront sur terrains tracés aux dimensions réglementaires de 3m x 12 m

Dans tous les carrés, 2 chaises devront être installées sur chaque jeu (à l'intérieur du cadre, devant les barrières) pour les coaches des jeunes.

Des arrêts de boules seront installés en arrière des lignes de fond de jeu à une distance minimale de 0,20 m de celle-ci. Dans la mesure du possible, placer des barrières à 1 mètre des jeux autour des terrains afin que les spectateurs ne viennent pas gêner les joueurs au cours des parties. Les allées situées autour des jeux seront de largeur suffisante (minimum 3 mètres) pour permettre le stationnement et la circulation des spectateurs.

Pour les 3 carrés de jeux : tracer 2 rangées de jeux séparées par une allée (largeur 1m50 minimum) réservée aux coaches et interdite au public.

► Article 10 - Le podium et la table de marque :

Les différentes tables de marque seront gérées par des membres désignés par la Commission Territoriale en fonction de leurs connaissances du logiciel fédéral (membres élus de la Commission Territoriale, voir membres extérieurs à celle-ci).

Le podium servant également de table de marque devra être situé face au carré d'honneur. Il devra être équipé :

- de prises de courant électrique en 220 V.
- d'une sonorisation professionnelle de qualité audible de l'ensemble du site de la compétition avec micros (2 si possible HF).
- d'un nombre de tables et de chaises suffisant pour la gestion par ordinateur de 3 compétitions différentes, ainsi que des tables supplémentaires pour ranger les documents.

Prévoir la surveillance des Tables de marque pendant le repas de midi.

► **Article 11 - Les buvettes :**

L'organisateur pourra, s'il le souhaite, installer des buvettes pour les joueurs et spectateurs à condition impérative, de respecter à la lettre, les lois en vigueur sur la vente d'alcool dans les enceintes sportives et à la condition que les organisateurs aient en la circonstance toutes les autorisations municipales réglementaires pour l'ouverture de celles-ci.

Ces buvettes devront être installées à une distance suffisante des jeux afin de ne pas perturber le déroulement de la compétition.

Il est également demandé aux organisateurs de mettre en place une buvette pour les jeunes, ½ heure le matin et ½ heure l'après-midi. Cette buvette sera gratuite et indépendante de la buvette principale, et les boissons proposées (sirop, eau, etc...), seront servies au verre (ou timbale) et consommées sur place.

L'organisateur devra prévoir, le matin, la fourniture gratuite d'un goûter pour les jeunes : distribution à la buvette des jeunes contre un ticket qui sera donné au dépôt des licences.

Dans tous les cas, la vente d'alcool de 4^{ème} catégorie est interdite sur le site des championnats pendant la durée des compétitions, y compris pendant l'arrêt de midi.

► **Article 12 - Secours :**

Durant la compétition, l'organisateur devra prévoir un accès aux véhicules d'urgence.

► **Article 13 - Restauration :**

L'organisateur devra organiser sur place pour les joueurs et délégués les repas de midi. Le repas devra être de bonne qualité et d'un coût raisonnable (Seniors : **18 € par personne maximum pour un service « A table »** (plat chaud servi après l'entrée, dessert servi ensuite), **15 € maximum pour un service plateau, type self ; Jeunes : 13 € par personne maximum**). Ces prix s'entendent boissons et café compris.

L'organisateur devra être en mesure de débiter le service des repas dès 11h30. Le service devra en outre être relativement rapide pour ne pas retarder les compétitions. Une table sera réservée pour les représentants de la Commission Territoriale, le personnel de la table de marque et les arbitres afin que ceux-ci puissent retourner le plus rapidement sur les jeux.

Le site de restauration doit se situer **obligatoirement** à proximité des jeux. Les joueurs doivent pouvoir s'y rendre à pied.

► **Article 14 – Remise des récompenses**

Prévoir un espace couvert (de préférence) et éclairé pouvant accueillir le public et disposant d'une petite sonorisation.

L'organisateur prévoira 2 à 3 tables pour disposer les coupes et lots et quelques plantes ou fleurs pour embellir cet espace. Les banderoles qui doivent habiller cet espace récompenses et photos seront fournies par la Commission Territoriale.

► **Article 15** - Visite technique du site :

Une visite technique du site aura lieu environ 6 mois avant la manifestation, et sera effectuée par deux membres du Comité Directeur de la Commission Territoriale en présence des membres du club et du Comité organisateur.

C – Participations financières

- **Subvention de la Commission Territoriale** : néant

- **Prise en charge financière de la Commission Territoriale** :

A. La restauration de midi des membres de la Commission Territoriale (délégués, table de marque), des arbitres de la Commission Territoriale désignés par elle-même, de ses invités et officiels présents.

B. L'hébergement de ses membres appelés à officier, de ses invités et de ses arbitres désignés.

C. Les frais de déplacement et d'arbitrage des arbitres de la Commission Territoriale désignés par la commission régionale des arbitres.

D. Les coupes offertes aux vainqueurs et finalistes de chacune des compétitions

- **Prise en Charge financière du Comité Organisateur** :

A. Les frais de déplacement et d'arbitrage des arbitres départementaux appelés à officier et désignés par lui-même.

B. Les frais occasionnés par les diverses invitations faites par le Comité organisateur ou le club organisateur.

C. Toutes autres dépenses liées à l'organisation (secours, gardiennage, sécurité, etc.....)

D – Organisation technique de la Commission Territoriale

► Article 16 – Délégations et représentativité :

Le Comité Régional et/ou la Commission Territoriale sera représenté par le Président ou son représentant. Des délégués seront désignés par le Comité Directeur.

Le délégué principal veillera au bon déroulement de la compétition en relation étroite avec l'arbitre principal et les différents responsables des tables de marque. Ils devront être présents sur le site 1 heure avant le début de la compétition afin de vérifier :

- La présence au poste qui leur a été confié, des différents responsables des tables de marque, ainsi que de l'arbitre principal désigné par la Commission Territoriale.
- La compétition et l'affichage du jury du jour.
- La conformité et l'affichage des différents tirages pour les compétitions du jour.
- La présence des différentes banderoles des partenaires de la Commission Territoriale.

► Article 17 – Tirages au sort et graphiques :

Le tirage au sort des différents Championnats sera effectué chaque année par la Commission Territoriale au moyen du logiciel fédéral "GESTION CONCOURS".

La Commission Territoriale mettant à disposition le personnel et le matériel suffisant pour chaque compétition.

► Article 24 – Arbitrage :

Un arbitre principal de grade Régional ou supérieur, membre de droit du jury, sera désigné par la Commission Régionale d'Arbitrage. Il assurera la gestion et l'encadrement des arbitres qui lui seront adjoint, désignés par l'organisateur et portés à la connaissance de la Commission Régionale d'Arbitrage. La répartition sera la suivante :

1 journée jeune	Arbitres à désigner
Doublettes Jeunes 3 catégories	1 arbitre Régional 2 arbitres Comité d'Organisation

Il est obligatoire pour tous les arbitres désignés de porter une tenue homogène (maillot rayé et blouson FFPJP) et pantalon, pantacourt ou short uni noir et tout cela de la marque de l'équipementier fédéral en vigueur. Le port du blue-jean est interdit pour les arbitres. Les arbitres départementaux seront désignés par le Comité Départemental et à la charge de celui-ci. Ces arbitres seront placés sous l'autorité du ou des arbitres du Comité Régional.

► Article 26 – Le jury :

Il sera constitué par le Délégué de la compétition et comprendra :

Président du jury : Le délégué de la Commission Territoriale

Membres : L'arbitre principal

Un membre du Comité Directeur de la Commission Territoriale
(sauf le Président)

Ce document annule et remplace toute version antérieure.

Il est applicable au 1^{er} janvier 2023